

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Serie 500 BeroBase MM 500 - 5999 (sans plomb)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Serie 500 BeroBase MM 500 - 5999 (sans plomb)
Type de produit : Liquide.
Autres moyens d'identification : Non disponible.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées
Utiliser dans les revêtements - Basecoat

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Valspar b.v.
Zuiveringweg 89
8243 PE Lelystad
The Netherlands
tel: +31 (0)320 292200
fax: +31 (0)320 292201

valspar

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : msds@valspar.com

Contact national

GPS Automotive Lelystad
tel: +31 (0)320 292288
fax: +31 (0)320 292201

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : France:
APPELER: +(33)-975181407 (Fournisseur - 24 heures)
Belgique:
APPELER: +32 2 264 96 36 Centre antipoisons
APPELER: +32 2 808 32 37 (Fournisseur - 24 heures)
Luxembourg:
APPELER: +352 24785551 Ministère de la Santé
APPELER: +352 20202416 (Fournisseur - 24 heures)
Suisse:
APPELER: +(41)- 435082011 (Fournisseur - 24 heures)

Fournisseur

Numéro de téléphone : APPELER: +31 (0)320 292200 (8:30AM - 5PM)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Flam. Liq. 3, H226
 Skin Irrit. 2, H315
 Eye Dam. 1, H318
 STOT SE 3, H335
 STOT SE 3, H336
 STOT RE 2, H373
 Aquatic Chronic 3, H412

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : Liquide et vapeurs inflammables.
 Provoque de graves lésions des yeux.
 Provoque une irritation cutanée.
 Peut irriter les voies respiratoires.
 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention

: Porter des gants de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage. Porter des vêtements de protection. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas respirer les vapeurs ou aérosols.

Intervention

: EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Stockage

: Garder sous clef.

Élimination

: Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

Ingrédients dangereux

: acétate de n-butyle
 xylène
 butane-1-ol

Éléments d'étiquetage supplémentaires

: Contient méthacrylate de n-butyle et méthacrylate de méthyle. Peut produire une réaction allergique.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

: Non applicable.

Exigences d'emballages spéciaux

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.

Avertissement tactile de danger : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Type
acétate de n-butyle	REACH #: 01-2119485493-29 CE: 204-658-1 CAS: 123-86-4 Index: 607-025-00-1	≥25 - ≤50	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 EUH066	[1] [2]
xylène	REACH #: 01-2119488216-32 CE: 215-535-7 CAS: 1330-20-7 Index: 601-022-00-9	≥10 - ≤25	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304	[1] [2]
éthylbenzène	REACH #: 01-2119489370-35 CE: 202-849-4 CAS: 100-41-4 Index: 601-023-00-4	<10	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H332 STOT RE 2, H373 (organes de l'audition) Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412	[1] [2]
butane-1-ol	REACH #: 01-2119484630-38 CE: 200-751-6 CAS: 71-36-3 Index: 603-004-00-6	≤5	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336	[1] [2]
2-méthylpropane-1-ol	REACH #: 01-2119484609-23 CE: 201-148-0 CAS: 78-83-1 Index: 603-108-00-1	≤3	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336	[1] [2]
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	REACH #: 01-2119455851-35 CE: 265-199-0 CAS: 64742-95-6	≤3	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 EUH066	[1] [2]
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à point d'ébullition bas; [Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement d'une	REACH #: 01-2119457273-39 CE: 265-150-3 CAS: 64742-48-9 Index: 649-327-00-6	≤3	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 EUH066	[1]

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

fraction pétrolière à l'hydrogène en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe principalement dans la gamme C6-C13 et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 65 °C et 230 °C.] acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	REACH #: 01-2119475791-29 CE: 203-603-9 CAS: 108-65-6 Index: 607-195-00-7	<1	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	[1] [2]
toluène	REACH #: 01-2119471310-51 CE: 203-625-9 CAS: 108-88-3 Index: 601-021-00-3	≤0.3	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Repr. 2, H361d (Foetus) STOT SE 3, H336 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412	[1] [2]
méthacrylate de n-butyle	REACH #: 01-2119486394-28 CE: 202-615-1 CAS: 97-88-1 Index: 607-033-00-5	≤0.3	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335	[1]
méthacrylate de méthyle	REACH #: 01-2119452498-28 CE: 201-297-1 CAS: 80-62-6 Index: 607-035-00-6	≤0.3	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335	[1] [2]
2-butoxyéthanol	REACH #: 01-2119475108-36 CE: 203-905-0 CAS: 111-76-2 Index: 603-014-00-0	≤0.1	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	[1] [2]
1-méthoxy-2-propanol	REACH #: 01-2119457435-35 CE: 203-539-1 CAS: 107-98-2 Index: 603-064-00-3	≤0.1	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	[1] [2]
benzène	REACH #: 01-2119447106-44 CE: 200-753-7 CAS: 71-43-2 Index: 601-020-00-8	<0.1	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Muta. 1B, H340 Carc. 1A, H350 STOT RE 1, H372 Asp. Tox. 1, H304 Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	[1] [2]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
[3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
[4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
[5] Substance de degré de préoccupation équivalent
[6] Divulgaration supplémentaire en vertu de la politique d'entreprise

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Généralités** : En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.
- Contact avec les yeux** : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. Obtenir des soins médicaux dès que possible.
- Inhalation** : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.
- Contact avec la peau** : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.
- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Contient méthacrylate de n-butyle, méthacrylate de méthyle. Peut produire une réaction allergique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Voir Information toxicologique (section 11)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Recommandé : mousse résistant aux alcools, CO₂, poudres, eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange : En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Un appareil respiratoire approprié pourra être nécessaire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : Eloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.

Pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

: Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Nettoyer de préférence avec un détergent. Éviter les solvants.

6.4 Référence à d'autres rubriques

: Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

- Empêcher les vapeurs d'atteindre les concentrations explosives ou inflammables dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle.
- En outre, le produit doit être exclusivement utilisé dans des zones dont toute flamme nue ou autre source d'inflammation a été supprimée. Le matériel électrique doit être protégé conformément à la norme applicable.
- Le mélange peut se charger d'électricité statique : toujours utiliser des câbles de mise à la terre en cas de transfert d'un récipient à l'autre.
- Les opérateurs devraient porter des chaussures et des vêtements antistatiques et les sols devraient être de type conducteur.
- Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Il est recommandé de ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
- Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de poussière, de particules, d'aérosols ou de brouillards résultant de l'application de ce mélange.
- Éviter d'inhaler la poussière de ponçage.
- Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre.
- Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
- Ne jamais vidanger par pression. Le récipient n'est pas conçu pour supporter la pression.
- Toujours conserver dans des récipients constitués du même matériau que celui d'origine.
- Se conformer à la législation sur la santé et la sécurité au travail.
- Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Informations sur la protection contre l'incendie et les explosions

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants. Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale.

Notes sur le stockage en commun

Tenir éloigné de : agents comburants, alcalins forts, acides forts.

Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer.

Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

8.1 Paramètres de contrôle**Limites d'exposition professionnelle**

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
acétate de n-butyle	Ministère du travail (France, 3/2016). Notes: Ministère du travail (Brochure INRS Ed 984, juillet 2012). valeurs limites indicatives VME: 150 ppm 8 heures. VME: 710 mg/m ³ 8 heures. VLE: 200 ppm 15 minutes. VLE: 940 mg/m ³ 15 minutes.
xylène	Ministère du travail (France, 3/2016). Absorbé par la peau. Notes: Code du travail, Art.4412-149 (Valeurs limites réglementaires contraignantes) VLE: 442 mg/m ³ , 0 fois par équipe, 15 minutes. Forme: Risque d'allergie VLE: 100 ppm, 0 fois par équipe, 15 minutes. Forme: Risque d'allergie VME: 221 mg/m ³ , 0 fois par équipe, 8 heures. Forme: Risque d'allergie VME: 50 ppm, 0 fois par équipe, 8 heures. Forme: Risque d'allergie
éthylbenzène	Ministère du travail (France, 3/2016). Absorbé par la peau. Notes: Code du travail, Art.4412-149 (Valeurs limites réglementaires contraignantes) VLE: 442 mg/m ³ 15 minutes. Forme: Risque d'allergie VLE: 100 ppm 15 minutes. Forme: Risque d'allergie VME: 88.4 mg/m ³ 8 heures. Forme: Risque d'allergie VME: 20 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie
butane-1-ol	Ministère du travail (France, 3/2016). Notes: Ministère du travail (Brochure INRS Ed 984, juillet 2012). valeurs limites indicatives VLE: 150 mg/m ³ 15 minutes. Forme: Risque d'allergie VLE: 50 ppm 15 minutes. Forme: Risque d'allergie
2-méthylpropane-1-ol	Ministère du travail (France, 3/2016). Notes: Ministère du travail (Brochure INRS Ed 984, juillet 2012). valeurs limites indicatives VME: 150 mg/m ³ 8 heures. Forme: Risque d'allergie VME: 50 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	Ministère du travail (France, 3/2016). Notes: Ministère du travail (Brochure INRS Ed 984, juillet 2012). valeurs limites indicatives VME: 1000 mg/m ³ 8 heures. Forme: vapeur VLE: 1500 mg/m ³ 15 minutes. Forme: vapeur
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Ministère du travail (France, 3/2016). Absorbé par la peau. Notes: Code du travail, Art.4412-149 (Valeurs limites réglementaires contraignantes) VLE: 550 mg/m ³ 15 minutes. VLE: 100 ppm 15 minutes. VME: 275 mg/m ³ 8 heures. VME: 50 ppm 8 heures.
toluène	Ministère du travail (France, 3/2016). Absorbé par la peau. Notes: Code du travail, Art.4412-149 (Valeurs limites réglementaires contraignantes) VLE: 384 mg/m ³ 15 minutes. Forme: Risque d'allergie VLE: 100 ppm 15 minutes. Forme: Risque d'allergie VME: 76.8 mg/m ³ 8 heures. Forme: Risque d'allergie

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

méthacrylate de méthyle	VME: 20 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie Ministère du travail (France, 3/2016). Notes: Code du travail, Art.4412-149 (Valeurs limites réglementaires contraignantes)
2-butoxyéthanol	VLE: 410 mg/m ³ 15 minutes. Forme: Risque d'allergie VLE: 100 ppm 15 minutes. Forme: Risque d'allergie VME: 205 mg/m ³ 8 heures. Forme: Risque d'allergie VME: 50 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie Ministère du travail (France, 3/2016). Absorbé par la peau. Notes: Code du travail, Art.4412-149 (Valeurs limites réglementaires contraignantes)
1-méthoxy-2-propanol	VLE: 246 mg/m ³ 15 minutes. Forme: Risque d'allergie VLE: 50 ppm 15 minutes. Forme: Risque d'allergie VME: 49 mg/m ³ 8 heures. Forme: Risque d'allergie VME: 10 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie Ministère du travail (France, 3/2016). Absorbé par la peau. Notes: Code du travail, Art.4412-149 (Valeurs limites réglementaires contraignantes)
benzène	VLE: 375 mg/m ³ 15 minutes. Forme: Risque d'allergie VLE: 100 ppm 15 minutes. Forme: Risque d'allergie VME: 188 mg/m ³ 8 heures. Forme: Risque d'allergie VME: 50 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie Ministère du travail (France, 3/2016). Absorbé par la peau. Notes: Code du travail, Art.4412-149 (Valeurs limites réglementaires contraignantes)
	VME: 3.25 mg/m ³ 8 heures. Forme: Risque d'allergie VME: 1 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie

Procédures de surveillance recommandées

- : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
acétate de n-butyle	DNEL	Long terme Inhalation	300 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	600 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	300 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	600 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	11 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Voie cutanée	11 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	35.7 mg/m ³	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	300 mg/m ³	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme	35.7 mg/m ³	Consommateurs	Local
	DNEL	Long terme	35.7 mg/m ³	Consommateurs	Local

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

xylène	DNEL	Inhalation Court terme	300 mg/m ³	Consommateurs	Local
	DNEL	Inhalation Long terme Voie cutanée	6 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Voie cutanée	6 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	2 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Voie orale	2 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	221 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	442 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	221 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	442 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	212 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	65.3 mg/m ³	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	260 mg/m ³	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	65.3 mg/m ³	Consommateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	260 mg/m ³	Consommateurs	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	125 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	12.5 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	77 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
éthylbenzène	DNEL	Court terme Inhalation	293 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	180 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	15 mg/m ³	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	1.6 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	310 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	55.357 mg/m ³	Consommateurs	Systémique
butane-1-ol	DNEL	Long terme Inhalation	155 mg/m ³	Consommateurs	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	3.125 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	1.562 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	310 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	55 mg/m ³	Consommateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	150 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
2-méthylpropane-1-ol	DNEL	Long terme Voie cutanée	25 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme	32 mg/m ³	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme			
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	DNEL	Long terme			
	DNEL	Long terme			
	DNEL	Long terme			

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

naphta lourd (pétrole), hydrotraité	DNEL	Inhalation Long terme Voie cutanée	11 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	11 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	1500 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	300 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	900 mg/m³	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	300 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	DNEL	Long terme Voie orale	300 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	275 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	550 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	796 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	33 mg/m³	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	33 mg/m³	Consommateurs	Local
toluène	DNEL	Long terme Voie cutanée	320 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	36 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	192 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	384 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	192 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	384 mg/m³	Opérateurs	Local
méthacrylate de butyle	DNEL	Long terme Voie cutanée	384 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	56.5 mg/m³	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	226 mg/m³	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	56.5 mg/m³	Consommateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	226 mg/m³	Consommateurs	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	226 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	8.13 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	415.9 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	409 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	5 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	66.5 mg/m³	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	366.4 mg/m³	Consommateurs	Local
	DNEL	Long terme Voie	3 mg/kg	Consommateurs	Systémique

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

méthacrylate de méthyle	DNEL	cutanée	bw/jour	Opérateurs	Systémique
		Long terme	208 mg/m³		
	DNEL	Inhalation			
		Long terme	208 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Inhalation			
		Long terme Voie	13.67 mg/	Opérateurs	Systémique
		cutanée	kg bw/jour		
	DNEL	Long terme Voie	1.5 mg/cm²	Opérateurs	Local
		cutanée			
	DNEL	Court terme Voie	1.5 mg/cm²	Opérateurs	Local
2-butoxyéthanol		cutanée			
	DNEL	Long terme	74.3 mg/m³	Consommateurs	Systémique
		Inhalation			
	DNEL	Long terme	104 mg/m³	Consommateurs	Local
		Inhalation			
	DNEL	Long terme Voie	8.2 mg/kg	Consommateurs	Systémique
		cutanée	bw/jour		
	DNEL	Long terme Voie	1.5 mg/cm²	Consommateurs	Local
		cutanée			
	DNEL	Court terme Voie	1.5 mg/cm²	Consommateurs	Local
		cutanée			
	DNEL	Long terme	98 mg/m³	Opérateurs	Systémique
		Inhalation			
	DNEL	Court terme	1091 mg/	Opérateurs	Systémique
		Inhalation	m³		
	DNEL	Court terme	246 mg/m³	Opérateurs	Local
		Inhalation			
	DNEL	Long terme Voie	125 mg/kg	Opérateurs	Systémique
		cutanée	bw/jour		
	DNEL	Court terme Voie	89 mg/kg	Opérateurs	Systémique
		cutanée	bw/jour		
	DNEL	Long terme	59 mg/m³	Consommateurs	Systémique
		Inhalation			
	DNEL	Court terme	426 mg/m³	Consommateurs	Systémique
		Inhalation			
	DNEL	Court terme	147 mg/m³	Consommateurs	Local
		Inhalation			
	DNEL	Long terme Voie	75 mg/kg	Consommateurs	Systémique
		cutanée	bw/jour		
	DNEL	Court terme Voie	89 mg/kg	Consommateurs	Systémique
		cutanée	bw/jour		
	DNEL	Long terme Voie	6.3 mg/kg	Consommateurs	Systémique
		orale	bw/jour		
	DNEL	Court terme Voie	26.7 mg/	Consommateurs	Systémique
		orale	kg bw/jour		
	DNEL	Long terme	369 mg/m³	Opérateurs	Systémique
		Inhalation			
	DNEL	Court terme	553.5 mg/	Opérateurs	Systémique
		Inhalation	m³		
	DNEL	Court terme	553.5 mg/	Opérateurs	Local
		Inhalation	m³		
	DNEL	Long terme Voie	183 mg/kg	Opérateurs	Systémique
		cutanée	bw/jour		
	DNEL	Long terme	43.9 mg/m³	Consommateurs	Systémique
		Inhalation			
	DNEL	Long terme Voie	78 mg/kg	Consommateurs	Systémique
		cutanée	bw/jour		
	DNEL	Long terme Voie	33 mg/kg	Consommateurs	Systémique
		orale	bw/jour		
	DNEL	Long terme	1.9 mg/m³	Opérateurs	Systémique
1-méthoxy-2-propanol		Inhalation			
benzène					

PNEC

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Nom du produit/composant	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
acétate de n-butyle	Eau douce	0.18 mg/l	-
	Marin	0.018 mg/l	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	35.6 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	0.981 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	0.0981 mg/kg dwt	-
	Sol	0.0903 mg/kg dwt	-
xylène	Eau douce	0.327 mg/l	-
	Eau de mer	0.327 mg/l	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	6.58 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	12.46 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	12.46 mg/kg dwt	-
	Sol	2.31 mg/kg dwt	-
éthylbenzène	Eau douce	0.1 mg/l	-
	Eau de mer	0.01 mg/l	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	9.6 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	13.7 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	1.37 mg/kg dwt	-
	Sol	2.68 mg/kg dwt	-
butane-1-ol	Eau douce	0.082 mg/l	-
	Eau de mer	0.0082 mg/l	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	2476 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	0.324 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	0.032 mg/kg dwt	-
	Sol	0.017 mg/kg dwt	-
2-méthylpropane-1-ol	Eau douce	0.4 mg/l	-
	Marin	0.04 mg/l	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	10 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	1.56 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	0.156 mg/kg dwt	-
	Sol	0.076 mg/kg dwt	-
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Eau douce	0.635 mg/l	-
	Marin	0.0635 mg/l	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	100 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	3.29 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	0.329 mg/kg dwt	-
	Sol	0.29 mg/kg dwt	-
toluène	Eau douce	0.68 mg/l	-
	Eau de mer	0.68 mg/l	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	13.61 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	16.39 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	16.39 mg/kg dwt	-
	Sol	2.89 mg/kg dwt	-
méthacrylate de butyle	Eau douce	0.017 mg/l	-
	Eau de mer	0.0017 mg/l	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	31.7 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	4.73 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	0.473 mg/kg dwt	-
	Sol	0.935 mg/kg dwt	-
méthacrylate de méthyle	Eau douce	0.94 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	Eau de mer	0.94 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	Usine de Traitement	10 mg/l	Facteurs d'Évaluation

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

2-butoxyéthanol	d'Eaux Usées		
	Sédiment d'eau douce	5.74 mg/kg dwt	Partage à l'Équilibre
	Sol	1.47 mg/kg dwt	Partage à l'Équilibre
	Eau douce	8.8 mg/l	-
	Eau de mer	0.88 mg/l	-
	Usine de Traitement	463 mg/l	-
1-méthoxy-2-propanol	d'Eaux Usées		
	Sédiment d'eau douce	34.6 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	3.46 mg/kg dwt	-
	Sol	2.33 mg/kg dwt	-
	Empoisonnement Secondaire	20 mg/kg	-
	Eau douce	10 mg/l	-
benzène	Eau de mer	1 mg/l	-
	Usine de Traitement	100 mg/l	-
	d'Eaux Usées		
	Sédiment d'eau douce	52.3 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	5.2 mg/kg dwt	-
	Sol	4.59 mg/kg dwt	-
	Eau douce	1.9 mg/l	-
	Eau de mer	1.9 mg/l	-
	Usine de Traitement	39 mg/l	-
	d'Eaux Usées		
	Sédiment d'eau douce	33 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	33 mg/kg dwt	-
	Sol	4.8 mg/kg dwt	-

8.2 Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

- : Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de particules et de vapeurs de solvants inférieures à la VLEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

Mesures de protection individuelle**Mesures d'hygiène**

- : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

- : Utiliser une protection oculaire de sécurité assurant une protection contre les éclaboussures de liquides.

Protection de la peau**Protection des mains**

Aucun matériau ni combinaison de matériaux de gants ne saurait résister indéfiniment à un produit chimique ou à une combinaison de produits chimiques.

Le temps de claquage doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.

Suivre les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants.

Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau de gants.

Toujours vérifier que les gants ne comportent pas de défaut et qu'ils sont correctement conservés et utilisés.

Les dégâts physiques et chimiques et une maintenance inadaptée peuvent réduire les performances ou l'efficacité du gant.

Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Gants : Lors d'une manipulation prolongée ou répétée, portez les types de gants suivants:

Recommandé: Recommandé EN 374 alcool polyvinylique (PVA) ≥ 0.7 mm
 Non recommandé: Matières appropriées sous réserve pour les gants de protection; EN374:
 Caoutchouc nitrile - NBR ($\geq 0,35$ mm). Convient uniquement comme protection contre les éclaboussures. Convient uniquement pour une opération de courte durée. En cas de contamination, changer immédiatement de gants de protection.

L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

Protection corporelle : Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant aux températures élevées.

Autre protection cutanée : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire : Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués.

Les traitements tels que le ponçage à sec, le soudage, le brûlage etc. de films de peinture peuvent générer des poussières et/ou des fumées dangereuses. Le ponçage/sablage humide devra être utilisé si possible. Porter un équipement de protection personnel (respiratoire) adéquat, si l'exposition ne peut être évitée par une ventilation locale.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**Aspect

État physique	: Liquide.
Couleur	: Non disponible.
Odeur	: Non disponible.
Seuil olfactif	: Non disponible.
pH	: Non disponible.
Point de fusion/point de congélation	: Non disponible.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: $>100^{\circ}\text{C}$
Point d'éclair	: Vase clos: 23 à 25°C
Taux d'évaporation	: Non disponible.
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non disponible.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	: Seuil minimal: 1.2% Seuil maximal: 10.9%
Pression de vapeur	: Non disponible.
Densité de vapeur	: 3.8 [Air = 1]
Densité relative	: 0.942 à 1.197
Solubilité(s)	: Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**Température d'auto-inflammabilité** : Non disponible.**Température de décomposition** : Non disponible.**Viscosité** : Non disponible.**Propriétés explosives** : Non disponible.**Propriétés comburantes** : Non disponible.**9.2 Autres informations****Solubilité dans l'eau** : Non disponible.**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1 Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.**10.2 Stabilité chimique** : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.**10.4 Conditions à éviter** : Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées.**10.5 Matières incompatibles** : Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents comburants, alcalins forts, acides forts.**10.6 Produits de décomposition dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Contient méthacrylate de n-butyle, méthacrylate de méthyle. Peut produire une réaction allergique.

Toxicité aiguë

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
acétate de n-butyle	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	>21.1 mg/l	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin	>14112 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	10760 mg/kg	-
xylène	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	27.6 mg/l	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin	>2000 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	>2000 mg/kg	-
éthylbenzène	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	>9.6 mg/l	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin	>15000 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	>3500 mg/kg	-
butane-1-ol	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	>17.76 mg/l	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin	3430 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	2292 mg/kg	-
2-méthylpropane-1-ol	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	8000 mg/l	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin	3392 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	3350 mg/kg	-
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	>6193 mg/m³	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin	>3160 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	3592 mg/kg	-
naphta lourd (pétrole), hydrotraité	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	>4951 mg/m³	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin	>5000 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	>5000 mg/kg	-
acétate de 2-méthoxy- 1-méthyléthyle	DL50 Voie cutanée	Rat	>5000 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat - Femelle	>5000 mg/kg	-
toluène	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	28.1 mg/l	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin	>5000 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	5580 mg/kg	-
méthacrylate de butyle	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	4910 ppm	4 heures
	DL50 Voie orale	Rat	16 g/kg	-
méthacrylate de méthyle	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat - Mâle, Femelle	29.8 mg/l	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin	5000 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	7872 mg/kg	-
2-butoxyéthanol	DL50 Voie cutanée	Rat	>2000 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	1300 mg/kg	-
1-méthoxy-2-propanol	DL50 Voie cutanée	Lapin	2000 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	4016 mg/kg	-
benzène	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	>10000 ppm	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin	>5000 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	>3000 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.**Estimations de la toxicité aiguë**

Voie	Valeur ETA
Voie orale	11629.8 mg/kg
Voie cutanée	6044.6 mg/kg
Inhalation (vapeurs)	47.06 mg/l

Irritation/Corrosion

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
xylène	Peau - Faiblement irritant	Rat	-	8 heures 60 microliters	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 500 milligrams	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	100 Percent	-
	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	87 milligrams	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 5 milligrams	-
éthylbenzène	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	500 milligrams	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 15 milligrams	-
butane-1-ol	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 2 milligrams	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	0.005 Milliliters	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 20 milligrams	-
toluène	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	0.5 minutes 100 milligrams	-
	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	870 Micrograms	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 2 milligrams	-
	Peau - Faiblement irritant	Cochon	-	24 heures 250 microliters	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	435 milligrams	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 20 milligrams	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	500 milligrams	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	500 milligrams	-
méthacrylate de butyle	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	500 microliters	-
2-butoxyéthanol	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 100 milligrams	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	100 milligrams	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	500 milligrams	-
1-méthoxy-2-propanol	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 500 milligrams	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	500 milligrams	-
benzène	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	88 milligrams	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 2 milligrams	-
	Peau - Faiblement irritant	Rat	-	8 heures 60 microliters	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 15 milligrams	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 20 milligrams	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**Sensibilisation****Conclusion/Résumé** : Non disponible.**Mutagénicité****Conclusion/Résumé** : Non disponible.**Cancérogénicité****Conclusion/Résumé** : Non disponible.**Toxicité pour la reproduction****Conclusion/Résumé** : Non disponible.**Tératogénicité****Conclusion/Résumé** : Non disponible.**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
acétate de n-butyle	Catégorie 3	Non applicable.	Effets narcotiques
xylène	Catégorie 3	Non applicable.	Irritation des voies respiratoires
butane-1-ol	Catégorie 3	Non applicable.	Irritation des voies respiratoires et
2-méthylpropane-1-ol	Catégorie 3	Non applicable.	Effets narcotiques
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	Catégorie 3	Non applicable.	Irritation des voies respiratoires et
naphta lourd (pétrole), hydrotraité	Catégorie 3	Non applicable.	Effets narcotiques
toluène	Catégorie 3	Non applicable.	Effets narcotiques
méthacrylate de butyle	Catégorie 3	Non applicable.	Irritation des voies respiratoires
méthacrylate de méthyle	Catégorie 3	Non applicable.	Irritation des voies respiratoires

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
xylène	Catégorie 2	Indéterminé	Indéterminé
éthylbenzène	Catégorie 2	Indéterminé	organes de l'audition
toluène	Catégorie 2	Indéterminé	Indéterminé

Danger par aspiration

Nom du produit/composant	Résultat
xylène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
éthylbenzène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
naphta lourd (pétrole), hydrotraité	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
toluène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Autres informations : Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés éco-toxicologiques. Voir Rubriques 2 et 3 pour plus de détails.

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Exposition
acétate de n-butyle	Aiguë CE50 397 mg/l	Algues - Selenastrum capricornutum	72 heures
xylène	Aiguë CE50 44 mg/l	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 32 mg/l	Crustacés - Artemia salina	48 heures
	Aiguë CL50 18 mg/l	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Aiguë NOEC 200 mg/l	Algues	72 heures
éthylbenzène	Aiguë CE50 1 à 10 mg/l	Algues	72 heures
	Aiguë CE50 1 à 10 mg/l	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 1 à 10 mg/l	Poisson	96 heures
	Aiguë CE50 >1.8 mg/l	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
butane-1-ol	Aiguë CL50 >10 mg/l	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Aiguë CE50 225 mg/l	Algues - Desmodesmus subspicatus	96 heures
2-méthylpropane-1-ol	Aiguë CE50 1328 mg/l	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 1376 mg/l	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Chronique NOEC 4.1 mg/l	Daphnie - Daphnia magna	21 jours
	Aiguë CE50 1799 mg/l	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	Aiguë CE50 1799 mg/l	Plantes aquatiques - Scenedesmus subspicatus	72 heures
	Aiguë CE50 1100 mg/l	Daphnie - Daphnia pulex	48 heures
	Aiguë CL50 1430 mg/l	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Chronique NOEC 117 mg/l	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Chronique NOEC 20 mg/l	Daphnie - Daphnia magna	21 jours
	Aiguë CE50 2.9 mg/l	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures
	Aiguë CE50 3.2 mg/l	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 9.2 mg/l	Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures
toluène	Aiguë NOEC >1 mg/l	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures
	Aiguë CE50 >1000 mg/l	Algues - Pseudokirchnerella subcapitata	96 heures
	Aiguë CE50 408 mg/l	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 134 mg/l	Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures
méthacrylate de butyle	Aiguë CE50 12.5 mg/l	Algues	72 heures
	Aiguë CE50 3.8 mg/l	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 5.5 mg/l	Poisson - Oncorhynchus kisutch	96 heures
	Chronique NOEC 2.6 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né	21 jours
méthacrylate de méthyle	Aiguë CE50 >110 mg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchnerella subcapitata	72 heures
	Aiguë CE50 69 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 130 mg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Aiguë NOEC 49 mg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchnerella subcapitata	72 heures
2-butoxyéthanol	Chronique NOEC 37 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	21 jours
	Chronique NOEC 9.4 mg/l Eau douce	Poisson - Danio rerio	35 jours
	Aiguë CE50 911 mg/l	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures
	Aiguë CE50 1550 mg/l	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 1474 mg/l	Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures
	Chronique NOEC 100 mg/l	Daphnie - Daphnia magna	21 jours

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

1-méthoxy-2-propanol	Chronique NOEC >100 mg/l Aiguë CE50 >1000 mg/l	Poisson - Brachydanio rerio Plantes aquatiques - Selenastrum capricornutum	21 jours 96 heures
benzène	Aiguë CE50 >21000 mg/l Aiguë CL50 6812 mg/l CE50 >300 mg/l	Daphnie - Daphnia magna Poisson - Leuciscus idus Daphnie	48 heures 96 heures 48 heures

Conclusion/Résumé : Non disponible.**12.2 Persistance et dégradabilité**

Nom du produit/ composant	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
acétate de n-butyle	OECD 301D Biodégradabilité facile - Essai en flacon fermé	>80 % - 5 jours	-	-
butane-1-ol	OECD 301E Biodégradabilité facile - Essai de "screening" modifié de l'OCDE	>70 % - 19 jours	-	-
2-méthylpropane-1-ol	-	70 à 80 % - 28 jours	-	-
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	-	78 % - Facilement - 28 jours	-	Eau douce
acétate de 2-méthoxy- 1-méthyléthyle	OECD 302B Biodégradabilité intrinsèque : essai Zahn- Wellens/EMPA OECD 301F Biodégradabilité facile - Essai de respirometrie manométrique	100 % - 28 jours 83 % - 28 jours	- -	- -
2-butoxyéthanol	-	90.4 % - Facilement - 28 jours	-	-
1-méthoxy-2-propanol	OECD 301E 301E Biodégradabilité facile - Essai de "screening" modifié de l'OCDE	96 % - 28 jours	-	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Nom du produit/ composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
acétate de n-butyle	-	-	Facilement
butane-1-ol	-	-	Facilement
2-méthylpropane-1-ol	-	-	Facilement
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	-	-	Facilement
acétate de 2-méthoxy- 1-méthyléthyle	-	-	Facilement
toluène	-	-	Facilement
2-butoxyéthanol	-	-	Facilement
1-méthoxy-2-propanol	-	-	Facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/ composant	LogP _{ow}	FBC	Potentiel
acétate de n-butyle	2.3	-	faible
xylène	3.12	8.1 à 25.9	faible
éthylbenzène	3.6	-	faible
butane-1-ol	1	-	faible
2-méthylpropane-1-ol	1	-	faible
acétate de 2-méthoxy- 1-méthyléthyle	1.2	-	faible
toluène	2.73	90	faible
méthacrylate de butyle	2.99	-	faible
méthacrylate de méthyle	1.38	-	faible
2-butoxyéthanol	0.81	-	faible
1-méthoxy-2-propanol	<1	-	faible
benzène	2.13	11	faible

12.4 Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition
sol/eau (K_{oc})** : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets**Produit**

**Méthodes d'élimination
des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Oui.

**Considérations relatives
à l'élimination** : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État. Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets initial du produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code. Pour plus d'informations, contacter l'autorité locale de gestion des déchets.

Catalogue Européen des Déchets

La classification dans le catalogue des déchets Européens de ce produit, quant classé comme déchet est:

Code de déchets	Désignation du déchet
08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Emballage

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.
- Considérations relatives à l'élimination** : À l'aide des informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, obtenir un avis de l'autorité de gestion des déchets pertinente pour la classification des récipients vides.
Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés.
Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigences légales nationales ou locales en terme de déchets.

Type d'emballage CEPE Paint Guidelines	Catalogue Européen des Déchets 15 01 10* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
--	--

- Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	UN1263	UN1263	UN1263	UN1263
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	PEINTURES	PEINTURESPEINTURES	PAINT	Paint
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3 	3 	3 	3 
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Oui.	No.	No.

Autres informations

- ADR/RID** : **Numéro d'identification du danger** 30
Quantité limitée 5 L
Dispositions particulières 163, 640E, 650
Code tunnel (D/E)
- ADN** : Le produit est uniquement réglementé comme substance dangereuse pour l'environnement en cas de transport par navire-citerne.
Dispositions particulières 163, 640E, 650
- IMDG** : **Emergency schedules** F-E, _S-E_
Special provisions 163, 223, 955
- IATA** : **Quantity limitation** Passenger and Cargo Aircraft: 60 L. Packaging instructions: 355. Cargo Aircraft Only: 220 L. Packaging instructions: 366. Limited Quantities - Passenger Aircraft: 10 L. Packaging instructions: Y344.
Special provisions A3, A72

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC : Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Autres Réglementations UE

COV : Les dispositions de la directive 2004/42/CE relative aux COV s'appliquent à ce produit. Consulter l'étiquette et/ou la fiche de données techniques du produit pour obtenir plus d'informations.

COV du produit prêt à l'emploi : Non applicable.

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air : Référencé

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau : Référencé

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit peut s'ajouter au calcul afin de déterminer si un site entre dans le champ de la directive Seveso sur les risques d'accident majeurs.

Réglementations nationales

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Usage industriel : L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au travail.

Nom du produit/ composant	Nom de la liste	Nom sur la liste	Classification	Notes
toluène	Limites d'exposition professionnelle - France	toluène	Repro. R2	-
benzène	Limites d'exposition professionnelle - France	Benzène	Carc. C1A, Muta. M1B	-

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7 :

xylène	RG 4bis
butane-1-ol	RG 84
2-méthylpropane-1-ol	RG 84
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	RG 84
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à point d'ébullition bas; [Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement d'une fraction pétrolière à l'hydrogène en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe principalement dans la gamme C6-C13 et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 65 °C et 230 °C.]	84
toluène	RG 4bis
méthacrylate de méthyle	RG 82
2-butoxyéthanol	RG 84
benzène	RG 4, RG 4bis

Surveillance médicale renforcée : Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: non concerné

Réglementations Internationales**Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques**

Non inscrit.

Protocole de Montréal (Annexes A, B, C, E)

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

Liste d'inventaire

Australie : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Canada : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Chine : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Europe : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Japon : **Inventaire du Japon (ENCS)**: Un composant au moins n'est pas répertorié.
Inventaire du Japon (ISHL): Indéterminé.

Malaisie : Indéterminé.

Nouvelle-Zélande : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Philippines : Un composant au moins n'est pas répertorié.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

République de Corée	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Taïwan	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Thaïlande	: Indéterminé.
Turquie	: Indéterminé.
États-Unis	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Viêt-Nam	: Indéterminé.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Code FIPEC : 1

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
 CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
 DMEL = dose dérivée avec effet minimum
 DNEL = Dose dérivée sans effet
 Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
 PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
 PNEC = concentration prédite sans effet
 RRN = Numéro d'enregistrement REACH
 vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336 STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 3, H412	D'après les données d'essai Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H340	Peut induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

RUBRIQUE 16: Autres informations

néfastes à long terme.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 4, H302	TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4
Acute Tox. 4, H312	TOXICITÉ AIGUË (cutané) - Catégorie 4
Acute Tox. 4, H332	TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4
Aquatic Chronic 2, H411	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Aquatic Chronic 3, H412	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Asp. Tox. 1, H304	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Carc. 1A, H350	CANCÉROGÉNÉ - Catégorie 1A
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Eye Dam. 1, H318	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Eye Irrit. 2, H319	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Flam. Liq. 2, H225	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
Flam. Liq. 3, H226	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
Muta. 1B, H340	MUTAGÉNÉ - Catégorie 1B
Repr. 2, H361D	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Foetus) - Catégorie 2
Skin Irrit. 2, H315	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Skin Sens. 1, H317	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
STOT RE 1, H372	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 1
STOT RE 2, H373	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2
STOT SE 3, H335	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3
STOT SE 3, H336	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3

Date d'impression : 6/26/2019**Date d'édition/ Date de révision** : 6/26/2019**Date de la précédente édition** : 6/26/2019**Version** : 1**Avis au lecteur**

Les renseignements que contient cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations en vigueur. Les informations données dans cette FDS doivent être considérées comme une description des exigences en termes de santé, de sécurité et d'environnement relatives à notre produit et non pas comme une garantie de performance technique ou d'adéquation à une application particulière de celui-ci. Ce produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux mentionnés en section 1 sans avoir obtenu au préalable, de la part du fournisseur, des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Les informations contenues dans cette fiche de sécurité ne constitue pas l'évaluation des risques en milieu professionnel de l'utilisateur, telle que requise par d'autres textes sur la santé et la sécurité.